



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/ 21

**Vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n° 58 section D d'une contenance de 6007 m<sup>2</sup> environ située commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Afin de désenclaver un ensemble d'habitation, lieu dit Saint Antoine, la Ville avait initialement proposé la solution consistant à l'établissement d'une servitude de passage en la forme conventionnelle sur un chemin de desserte en traverse de la parcelle communale cadastrée n° 58 section D.

Cependant, au vu de la configuration topographique des lieux et de la technicalité notamment sur le plan viaire (voies et réseaux) du projet de servitude de passage conventionnelle, une solution alternative s'est dégagée. Le moyen envisagé est la procédure de cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée n° 58 section D supportant le dit chemin, propriété de la Ville au profit des familles KREBS, ROCCHESANI, SANTONI.

Les consorts KREBS, ROCCHESANI, SANTONI proposent de réaliser cet achat en indivision, à titre solidaire ; une convention entre les co-indivisaires devant assurer la gestion. Par ailleurs, ils missionneront un Géomètre Expert afin de procéder aux plans de division, d'arpentage et à l'évaluation de la contenance du bien sous contrôle des services techniques de la ville

L'emprise à céder se trouve, en zone NL suivant le Plan Local d'Urbanisme, et en bordure des parcelles 463, 464 et 496. Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale unitaire de la parcelle à cinquante centimes d'euro le m<sup>2</sup>. La superficie impactée par la cession est de 6007 m<sup>2</sup> environ.

Cette solution semble la moins contraignante pour la Ville en termes de charges et de responsabilités au regard de la conformité et des normes viaires exigées pour ce type de travaux.

Par ailleurs, cette parcelle relevant du domaine privé de la Commune n'offre pas d'intérêt particulier pour la Ville (zone non constructible), et s'agissant des frais afférents à cette opération foncière, ils seront à la charge des familles précitées. De même concernant la problématique de la maîtrise foncière et notamment en matière de débroussaillage (lutte contre les incendies), cette obligation légale demeurera aux futurs acheteurs ci-dessus mentionnés.

En conséquence, afin de rationaliser le patrimoine communal, et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder cette portion de parcelle.

A ce titre,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** La vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n°58 section D d'une contenance de 6007 m<sup>2</sup>, située Commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit des familles KREBS, ROCCHESANI, SANTONI , au prix de 0.55€/m<sup>2</sup> (cinquante cinq centimes d'euro) fixé compte tenu de l'estimation de France Domaine en date du 20 octobre 2015.

**De dire** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du 20 octobre 2015 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 janvier 2016,

Considérant, l'intérêt obsolète de cette partie de parcelle pour la Ville ;  
Considérant, qu'en l'absence d'intérêt patrimonial, et afin de rationaliser le patrimoine communal, la vente de gré à gré est justifiée ;

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n°58 section D d'une contenance de 6007 m<sup>2</sup>, située Commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit des familles KREBS, ROCCHESANI, SANTONI, au prix de 0.55€/m<sup>2</sup> (cinquante cinq centimes d'euros) fixé compte tenu de l'estimation de France Domaine en date du 20 octobre 2015.

**DIT**

Que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

 **Laurent MARCANGELI**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016  
Publication : 01/02/2016

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation

